



ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DE 2026 : LE POINT SUR LES CHANGEMENTS

Les 15 et 22 mars 2026 ont lieu les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires. Le mode de scrutin a changé pour les élections des conseillers municipaux dans les communes de moins de 1000 habitants. Désormais toutes les communes sont concernées par les listes paritaires. En ce qui concerne l'élection des conseillers communautaire, rien ne change. Le point.

Published on 08 January 2026

En mars 2026, les citoyens élisent leurs conseillers municipaux. En application de la loi du 21 mai 2025, les élections municipales ont désormais lieu selon un mode de scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1 000 habitants (70% des communes), comme c'est déjà le cas dans les autres communes. Cette évolution favorise notamment la parité et la cohésion dans les conseils municipaux.

Ainsi toutes les communes de la Com'com sont concernées par un même mode de scrutin.

Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage. Il n'est donc plus possible d'ajouter ou de supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote.

Le nombre de candidats

Des dérogations sont accordées aux communes de moins de 1000 habitants : la liste peut comporter jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal.

- Pour les communes de moins de 100 hab.

L'effectif légal est de 7. Nombre de candidats par liste : 5 minimum et 9 maximum

- Pour les communes de 100 à 499 habitants

Effectif légal : 11 -Nombre de candidats par liste : 9 minimum et 13 maximum

- Pour les communes de 500 à 999 habitants

Effectif légal : 15 -Nombre de candidats : 13 minimum et 17 maximum

L'ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Pour le scrutin de 2026, il n'y a pas de changements concernant l'élection des représentants à la communauté de communes.

- Pour les communes de moins de 1000 habitants, **les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau, une fois que le maire et**